



DS  
Case postale 3962  
1211 Genève 3

Monsieur Jean-Pierre Restellini  
Commission nationale de prévention de la  
torture (CNPT)  
Bundesrain 20  
3003 Berne

411337-2012

Genève, le 20 décembre 2012

**Concerne : Rapport final de la Commission Nationale de Prévention de la Torture**

Monsieur le Président,

Le rapport de la CNPT relatif à la visite de l'établissement concordataire de détention administrative de Frambois, adressé le 15 novembre 2012 aux membres de la Conférence romande des chefs de départements compétents en matière de police des étrangers (CRDPE), nous est bien parvenu et a retenu notre meilleure attention.

Les membres de la Conférence observent que les conclusions de la CNPT sont très positives: "*La délégation a estimé que l'Etablissement concordataire de Frambois constituait à bien des égards un exemple à suivre dans le domaine de la détention administrative en Suisse puisqu'il a concrétisé les dispositions légales ainsi que la jurisprudence du Tribunal fédéral de sorte à accorder aux détenus un régime de détention qui soit le plus libre possible compte tenu du caractère non pénal de la détention administrative*". Ce constat est d'autant plus satisfaisant que la privation de liberté pour raisons administratives suscite régulièrement la controverse.

Depuis l'ouverture de l'établissement de Frambois, les cantons concordataires ont toujours veillé à la qualité de la prise en charge des détenus administratifs, laquelle se traduit en particulier par un concept de détention privilégiant la compréhension interculturelle. Ce concept a aussi pour objectif de respecter scrupuleusement les règles européennes inhérentes à ce type de détention.

Pour le détail de notre prise de position, nous vous prions de vous référer au document annexé.

En vous remerciant de l'attention que vous prêterez à la présente, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma parfaite considération.

Pierre Maudet

Annexe mentionnée

Copie à: Monsieur Thierry Grosjean, Conseiller d'Etat, Neuchâtel  
Monsieur Philippe Leuba, Conseiller d'Etat, Vaud

## Annexe à la réponse de la CRDPE-LMC au rapport final de la CNPT

- I. La commission recommande de profiter du projet d'extension de l'établissement de Frambois pour aménager les locaux de façon à pouvoir accueillir des personnes à mobilité réduite.**

Dans la règle, les autorités concordataires n'envisagent pas de mettre en détention administrative des étrangers à mobilité réduite (application du principe de proportionnalité dans le cadre d'une détention dont le seul propos est d'assurer la bonne exécution d'une décision de renvoi); l'unique situation connue à ce jour concernait un placement extra-concordataire, au sujet duquel l'autorité valaisanne compétente n'avait pas jugé utile de préciser la mobilité réduite de la personne concernée.

- II. La Commission recommande de compléter et finaliser, dans les meilleurs délais, des plans d'urgence détaillés pour les situations extraordinaires. Elle a pris note avec satisfaction que des plans d'urgence étaient en cours d'élaboration.**

Il a été pris bonne note de cette recommandation, dont le bon suivi est en cours de réalisation.

- III. La Commission recommande de créer un registre pour l'utilisation de la cellule forte avec indication des personnes placées, de la durée et des motifs d'utilisation.**

Le registre des sanctions disciplinaires a été tenu à jour jusqu'en 2008.

L'actuelle direction de Frambois a pris bonne note de cette recommandation et s'engage à désormais compléter le registre, tout en précisant que chaque placement en cellule forte fait l'objet d'un rapport détaillé.

- IV. La Commission recommande que les détenus soient vus par un infirmier du service médical au maximum dans les 48 heures qui suivent leur arrivée au sein de l'établissement.**

Dans les faits, la quasi-totalité des personnes placées à Frambois passent une visite médicale dans les 48h qui suivent leur arrivée dans l'établissement. L'article 18 du Concordat stipule d'ailleurs que cette visite doit avoir lieu dès que possible. Le même article permet que cette visite se déroule au plus tard le 4ème jour qui suit l'entrée du détenu dans l'établissement. Cette souplesse, qui devrait être conservée, permet les exceptions qui doivent alors être fondées sur des éléments objectifs tels qu'une absence totale d'indice de problème de nature médicale chez le nouvel arrivant, conjuguée à une situation organisationnelle particulière rendant momentanément difficile la mise sur pied d'une visite médicale.

- V. La Commission recommande d'agrandir les locaux du service médical et suggère de doter le personnel d'une clé. La Commission prend note avec satisfaction que l'aménagement d'un deuxième local médical est prévu dans l'enceinte de la Clairière.**

Finalement, le projet d'extension de l'établissement de Frambois par une réaffectation de la Clairière a dû être abandonné. Toutefois, est maintenu le projet d'agrandissement de Frambois sur site (+ 30 places en 2014), dont la structure permettra de disposer de locaux plus adaptés aux activités médicales.

La proposition consistant à remettre une clé au personnel médical n'emporte pas l'adhésion des cantons concordataires, principalement en raison des problèmes de sécurité que cela poserait.

- VI. La Commission est d'avis que les corps de police concernés (principalement Genève, Vaud et Neuchâtel) devraient, dès qu'une personne est incarcérée à**

**Frambois, lui donner les informations pertinentes sur les diverses possibilités de rapatriement et, s'agissant des vols spéciaux, lui montrer au besoin des photos afin de sensibiliser les détenus sur les différentes possibilités qui s'offrent à eux.**

Les services placeurs des cantons concordataires ont pris connaissance de cette recommandation, à laquelle ils répondent comme suit:

#### Canton de Genève

Le service compétent de la police genevoise propose une nouvelle procédure visant à améliorer la communication aux détenus. Une déclaration sera établie, contenant les principales informations liées à la situation du détenu (décision d'éloignement définitive et exécutoire, information sur la destination du refoulement, information sur le type de renvoi et sur les conséquences d'un refus d'embarquer). A cette information sera joint le flyer produit par le comité d'experts "retour et exécution des renvois".

#### Canton de Vaud

Lors de l'entretien de départ conduit au service de la population du canton de Vaud, les collaborateurs remettent également le dépliant précité aux personnes concernées.

Quant au service compétent de la police vaudoise (la BRES), il rappelle que des entretiens préparatoires ont lieu avec les détenus à Frambois. A cette occasion, ces derniers sont dûment avisés des conséquences engendrées par un éventuel refus d'embarquer. Par ailleurs, les inspecteurs informent systématiquement les détenus qu'ils prennent en charge du déroulement des opérations et les rendent une nouvelle fois attentifs aux conséquences d'un refus. Afin d'appuyer ces informations orales, la BRES remettra également ledit flyer lors de ses entretiens.

#### Canton de Neuchâtel

Dans le canton de Neuchâtel, les entretiens de départ sont menés par le service des migrations. A cette occasion, les collaborateurs expliquent aux candidats au départ les diverses procédures de renvoi. L'information orale de qualité est donc privilégiée. La police n'intervient que plus tard dans la procédure, lors de l'exécution du renvoi.

**VII. La Commission recommande de rapidement mettre sur pied un système interne de supervision et de prévoir, cas échéant, la possibilité de recourir à une aide extérieure.**

Les cantons concordataires ont pris bonne note de cette recommandation tout à fait pertinente, qu'ils se chargeront d'étudier ultérieurement.

**VIII. La Commission recommande d'améliorer et optimiser l'échange d'informations entre la direction et les services de police concernés.**

La qualité des échanges d'information est primordiale dans la procédure de renvoi depuis l'établissement de Frambois et peut être déterminante dans la réussite d'un départ. Les cantons concordataires ont donc pris bonne note de cette recommandation et veilleront à son suivi.

**IX. La Commission considère qu'il convient de prêter une attention particulière à ce que la gestion de l'établissement soit fondée sur des bases formelles et recommande à la direction de se doter, dans les meilleurs délais, d'un règlement détaillé.**

Il convient à ce sujet de rappeler l'existence du *Règlement du 8 avril 2004 de l'établissement concordataire de détention administrative de Frambois* qui fixe notamment la subordination de la direction de l'établissement à la Fondation romande de détention LMC et règle la procédure disciplinaire.

## Corrections

Le rapport contient quelques erreurs ou imprécisions, dont les rectificatifs sont produits ci-dessous:

Point II. e. 22	L'établissement de Frambois compte 2 infirmières et non pas 4
Point II. f. 27	Le règlement est également disponible en allemand, anglais et arabe
Point II.g.29	Les détenus touchent un viatique de Frs 5.- par jour, et Frs 3.- par heure de travail (atelier, lingerie, entretien du bâtiment, etc.) en application des règles concordataires
Point II.h.33	Les détenus peuvent retrouver leur famille plusieurs fois par semaine (5 jours sur 7) pendant 2 heures, et non pas une fois une heure par semaine
Point II.i.34	La dotation en personnel est la suivante : 18,5 ETP : 9 agents, 2 formateurs (gardiens chefs), 1 assistant social (80%), 1 maître d'atelier, 1 veilleuse, 2 centralistes, 1 comptable (70%), 1 directeur et une directrice adjointe
Point II.i.35	Le personnel est constitué d'origines culturelles différentes, dont une personne ayant la formation de médiateur interculturel
Point II.j.41	Le rapport du matin a lieu sous la direction du gardien-chef et de la directrice adjointe.